



Délibération n° 2018. 000550/URB

**Groupement de commande pour la réalisation d'une étude
pour le Port de Pêche**

L'an deux mille dix huit, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sinnamary étant assemblé en session ordinaire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après une convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MADELEINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude MADELEINE, Maire,
Mme Annick ARON-LEVEILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire,
M. René-Serge HORTH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
M. Patrick COSSET, 3^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Myriam MARIN, 4^{ème} Adjointe au Maire,
M. Jean-Claude HORTH, 5^{ème} Adjoint au Maire.
Mme Cathia ATTICA, 6^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Claudine CAILLOT, Conseillère Municipale,
Mme Fidélia BOCAGE, Conseillère Municipale.
Mme Odile ANTOINETTE Conseillère Municipale,
M. Jean-Marie DECOLLAS, Conseiller Municipal,
Mme Maéva CHAMPESTING, Conseillère municipale,
M. Pierre HO-WEN-SZE, Conseiller municipal,
Mme Emeline JEREMIE, Conseillère Municipale,
Mme Brigitte HORTH, Conseillère Municipale,
M. Andrey ANDRE, Conseiller Municipal,

ETAIENT ABSENTS :

Mme Emilie VENTURA-CLET, Conseillère Municipale
Mme France CLET-COURAT, Conseillère Municipale,
M. Jean-Marie TORVIC, Conseiller Municipal,
M. Fabien CLET, Conseiller Municipal,
M. Sylvio BOCAGE, Conseiller Municipal,
M. Ludovic LETARD, Conseiller Municipal,
Mme Marie-Noëlle ZULEMIE, Conseillère Municipale,

PROCURATIONS :

Mme France CLET-COURAT a donné procuration à Mme Claudine CAILLOT pour voter en son nom, comme le prévoit l'article L2121-20 du Code des Collectivités Territoriales

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont pu valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Andrey ANDRE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

DATE DE CONVOCATION

Lundi 09 Avril 2018

DATE DE REUNION

Vendredi 13 Avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 07

Quorum : 12

Procurations : 01

Votants : 17

Le Maire

Jean-Claude MADELEINE



**Groupement de commande pour la réalisation d'une étude
pour le Port de Pêche**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret modifié n°96-954 portant création, en date du 31 octobre 1996, de l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane.

VU l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 21 mars 2016.

VU la délibération n° 2016.000423/MP du 27 mai 2016,

VU la délibération n° 59-CC/2017/CCDS en date du 14 décembre 2017

Sur rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : DE DONNER ACTE au Maire de son rapport n°2018-2T-1R-04/URB

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande commune – EFPAG pour la définition d'un schéma d'aménagement pour le port de pêche.

Article 3 : D'APPROUVER le coût de la mission pour un montant de cent cinquante mille euros (150 000 euros).

Article 4 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement ci-dessous, faisant apparaître la répartition des aides de l'ensemble des partenaires financiers et l'autofinancement de la commune.

Dépenses Prévisionnelles	Montant	
Etudes Environnementales	30 000 €	
Etudes de Programmation	60 000 €	
Etudes de Maitrise d'Œuvre « AVP-APD »	60 000 €	
TOTAL	150 000 €	

Recette prévisionnelles	Montant	Pourcentage
Ville de Sinnamary	15 000 €	10 %
CCDS	7 500 €	5 %
EFPAG	7 500 €	5 %
Subvention FEAMP	120 000 €	80 %
TOTAL	150 000 €	100 %

ARTICLE 5 : D'ANNULER la délibération n°2016.000423/MP du 23 mai 2016

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document et engager toutes formalités relatives à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
973-219733128-20180413-550URB-DE
Date de télétransmission : 20/04/2018
Date de réception préfecture : 20/04/2018

ADOpte PAR 17 VOIX	CONTRE 00	ABSTENTION 00
M. Jean-Claude MADELEINE, Mme Annick ARON-LEVEILLE, M. René-Serge HORTH, M. Patrick COSSET, Mme Myriam MARIN, M. Jean-Claude HORTH, Mme Cathia ATTICA, M. Pierre HO-WEN-SZE, Mme Claudine CAILLOT, M. Jean-Marie DECOLLAS, Mme Brigitte HORTH, Mme Maéva CHAMPESTING, Mme France CLET-COURAT, Mme Odile ANTOINETTE, Mme Emeline JEREMIE, M. ANDRE Andrey, Mme Fidélia BOCAGE.		

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Sinnamary, le 16 avril 2018

Le Maire


Jean-Claude MADELEINE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dès sa publication ou déclaration auprès des services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
973-219733128-20180413-550URB-DE
Date de télétransmission : 20/04/2018
Date de réception préfecture : 20/04/2018

**CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DEFINITION D'UN SCHEMA
D'AMENAGEMENT DU PORT DE PECHE A SINNAMARY**

Prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics

Délibération N° 2016.000423/MP en date du 27 mai 2016

Convention signée le 23 décembre 2016, reçu en préfecture le 20 janvier 2017

Avenant n°1

Entre

La **Commune de Sinnamary** identifiée au SIREN sous le numéro 219 733 128 représentée par, son Maire, Monsieur Jean-Claude MADELEINE, agissant en vertu de la délibération n°2016.000423/MP en date du 27 mai 2016 et désigné par le conseil municipal pour signer la convention d'un groupement de commande pour la définition d'un programme d'aménagement de Sinnamary

ci-après dénommée par le mot « la Commune »

D'une part,

Et

L'**Etablissement Public Foncier d'Aménagement de Guyane (EPFAG)**, Etablissement à caractère industriel et commercial, La Fabrique Amazonienne, 14 esplanade de la cité d'affaire 97 351 Matoury, représenté par son Directeur Général par Intérim, Patrice PIERRE, nommé par arrêté ministériel et agissant en vertu des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2017 cité conférant au directeur la qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes et compétence pour la signature des contrats et marchés.

ci-après dénommé « l'Etablissement » ou « l'EPFAG »

et

La **Communauté de Communes des Savanes** identifiée au SIREN sous le numéro 200 027 548 représentée par, son Président, Monsieur François Ringuet, agissant en vertu de la délibération n°59-CC/2017/CCDS en date du 14 décembre 2017 et désigné par le conseil communautaire pour signer la convention d'un groupement de commande pour la définition d'un programme d'aménagement d'un port de pêche à Sinnamary.

Ci-après dénommée « la CCDS »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

En tant que 2^{ème} installation de débarquement du département, et Face au mal-être exprimé par une partie des marins pêcheurs quant à leurs conditions de travail, la ville de Sinnamary a identifié et caractérisé un secteur pour l'aménagement d'une infrastructure dédié.

La commune de Sinnamary, en partenariat avec L'Etablissement Public Foncier d'Aménagement de Guyane (EPFAG), ont concrétisé un partenariat pour la traduction opérationnelle du projet d'aménagement du port de pêche sur le territoire des Savanes par le biais d'une convention de groupement de commande d'études signée le 23 décembre 2016.

Les articles 64 et 66 de la n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ont donné compétence de plein droit aux communautés de communes pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activité portuaire en lieu et place de leur communes membres.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, les conventions signées par la commune demeurent en vigueur. La CCDS est substituée à la commune dans le groupement de commande à la date du transfert de la compétence (CGCT, art. L. 5211-41-3, III). La CCDS souhaite soutenir financièrement ce projet d'intérêt communautaire et adhérer au groupement de commande et être partie à la convention de groupement de commande n°08/2016 du 23 décembre 2016.

Le Conseil Municipal de Sinnamary a approuvé l'adhésion de la CCDS suivant une délibération n°..., du ...

Le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la CCDS à ladite convention suivant une délibération n°59-CC/2017/CCDS, du 14 décembre 2017.

Considérant l'article 6 de la convention de groupement de commande du 23 décembre 2016 qui prévoit que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant ;

En conséquence, le présent avenant à la convention modifie l'article 1 relatif à l'objet de la convention, l'article 3 relatif au membre du groupement, l'article 5 relatif à la commission consultative des marchés, l'article 6 relatif aux dispositions financières.

Ci-dessous les articles modifiés :

Avenant n°1 à la convention de Groupement de commandes pour la définition d'un schéma d'aménagement du port de pêche à Sinnamary

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'article 1 relatif à l'objet est modifié en intégrant la CCDS.

La commune de Sinnamary, l'Etablissement Public Foncier d'Aménagement de la Guyane et la Communauté de Communes des Savanes conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif au code des marchés publics pour la définition d'un programme d'aménagement.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

L'article 3 relatifs aux membres du groupement est modifié en intégrant la CCDS.

Le groupement de commandes est constitué par la commune de Sinnamary, l'EPFAG et la CCDS, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Participer à l'analyse technique des offres

ARTICLE 5 – COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES (CCM)

L'article 5 relatif à la commission consultative des marchés est modifié en intégrant la CCDS.

5.1 Présidence de la commission consultative des marchés

La présidence de la commission consultative des marchés est assurée par la commune et en suppléant la CCDS.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission consultative des marchés a voix prépondérante.

5.2 Composition de la commission consultative des marchés

La commission consultative des marchés du groupement est composée de deux (2) représentants de la commission consultative des marchés de la commune, d'un représentant de la CCDS ayant voix délibérative et d'un représentant de la commission consultative des marchés de l'EPFAG ayant voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire de la commission consultative des marchés ainsi créée, il pourra être désigné un suppléant.

Le président de la commission consultative des marchés peut, conformément à la réglementation en vigueur, désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission consultative des marchés peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

5.3 Rôle de la commission consultative des marchés

La commission consultative des marchés, à l'issue des procédures consultative des marchés, donne au coordonnateur son avis sur le choix du (des) titulaire(s).

Accusé de réception en préfecture
973-219733128-20180413-550URB-DE
Date de télétransmission : 20/04/2018
Date de réception préfecture : 20/04/2018

Groupement de commande pour la réalisation d'une étude pour le Port de Pêche

Jean-Claude MADELEINE	Annick LEVEILLE
René-Serge HORTH	Patrick COSSET
Myriam MARIN	Jean-Claude HORTH
Cathia THEODOSE-ROUVIL épouse ATTICA	Jean-Marie TORVIC
France CLET COURAT Procurateur	Pierre HO-WEN-SZE
Claudine CAILLOT	Maéva CHAMPESTING
Jean-Marie DECOLLAS	Brigitte HORTH
Ludovic LETARD	Odile ANTOINETTE
Fabien CLET	Marie-Noëlle ZULEMIE
Emilie CLET épouse VENTURA	Sylvio BOCAGE
Emeline JEREMIE	Andrey ANDRE
Fidélia BOCAGE	